



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales**

**Arrêté n°2021 – 66 du 13 janvier 2021**

**prolongeant le délai d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement**

**Société « LES SABLIERES DE LA MEURTHE » – Renouvellement d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de VOID-VACON**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.181-39 à R.181-44 ;

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 modifiée fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2586 du 10 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 20 décembre 2018 par la société « LES SABLIERES DE LA MEURTHE », sise route de Contournement, BP 25 à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190) ;

Vu le rapport n°PP/SV/060-2019 du 11 mai 2020 de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu l'arrêté n°2020-1425 du 10 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 24 août 2020 au lundi 28 septembre 2020 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LES SABLIERES DE LA MEURTHE relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire de la commune de VOID-VACON ;

Vu la transmission le 15 octobre 2020, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire ainsi qu'aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – Formation spécialisée « carrières » ;

.../...

Considérant que conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement, la préfète de la Meuse doit statuer sur cette demande d'autorisation environnementale avant le 15 janvier 2021 ;

Considérant que l'instruction de cette demande est toujours en cours et que le délai de délivrance d'une décision préfectorale ne peut ainsi être respecté ;

Considérant que ce projet nécessite l'avis de la CDNPS – Formation spécialisée « carrières » ;

Considérant que conformément à l'article du code de l'environnement susvisé, le délai d'instruction de cette demande d'autorisation environnementale peut être prolongé de 2 mois à compter du 15 janvier 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Le délai d'instruction, dans lequel doit intervenir la décision sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 20 décembre 2018 par la société « LES SABLIERES DE LA MEURTHE », sise route de Contournement, BP 25 à ROSIÈRES-AUX-SALINES (54110), relative au renouvellement d'exploitation et l'extension d'une carrière sur le territoire de la commune de VOID-VACON (55190), est prolongé de deux mois à compter du 15 janvier 2021, jusqu'au 15 mars 2021.

Le silence gardé par l'autorité préfectorale à l'issue du délai susvisé vaudra décision implicite de rejet.

### **Article 2 :**

La présente décision est contestable devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place de la Carrière, CO 20038, 54036 NANCY Cédex - Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État en Meuse et dont copie sera adressée pour notification à la société « LES SABLIERES DE LA MEURTHE » et pour information, au maire de VOID-VACON, à l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est et à la sous-préfète de Commercy.

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Michel GOURIOU